



AVIS PUBLIC

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Béarn.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 octobre 2026 le conseil de la Municipalité de Béarn a adopté le règlement numéro 526 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant maximal de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf, incluant les équipements et accessoires nécessaires aux opérations municipales, notamment le déneigement et les travaux publics.

Le remboursement de l'emprunt est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité, conformément aux dispositions du règlement.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 526 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, leur adresse et leur qualité, et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes désirant signer le registre doivent présenter une pièce d'identité reconnue par la loi.

3. Le registre sera accessible aux personnes habiles à voter :

Date : Mardi 3 novembre 2026

Heures : De 9 h à 19 h, sans interruption

Lieu : Bureau municipal de Béarn au 28, 2^e rue à Béarn

4. Le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire est de 568.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 68 signatures.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 526 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le règlement numéro 526 peut être consulté au bureau municipal de Béarn pendant les heures normales d'ouverture ainsi que pendant toute la période d'accessibilité au registre.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 novembre 2026 à 9h au bureau municipal situé au 28, 2^e rue à Béarn.

7. Conditions pour être une personne habile à voter : Pour avoir le droit de signer le registre, une personne doit être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les conditions applicables aux personnes physiques, aux propriétaires uniques, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires, aux cooccupants et aux personnes morales sont celles prévues par cette loi.

Les procurations et les résolutions de désignation requises, le cas échéant, doivent être produites conformément aux dispositions légales.

Donné à Béarn, ce vingt-septième jour d'octobre 2026.



Edith Lebel

Directrice générale et greffière-trésorière